CRRAC COLLECTIF POUR LE RESPECT RAISONNE DES ARBRES CORREZIENS –

17 avenue du Colonel Monteil – 19000 TULLE - RNA W192005792

Courrier recommandé avec AR

A Mr le Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Tulle le 8 octobre 2019

Mr le Président

Afin de clarifier définitivement le dossier de l'élagage systématique des routes départementales auquel vous semblez porter une attention particulière, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir répondre aux questions suivantes (questions qui pour certaines d'entre elles ont déjà été posées plusieurs fois sans jamais obtenir de réponses) :

- Le Département, dans la préparation de la campagne d'élagage lancée en 2017, a-t-il réalisé ou fait réaliser par un laboratoire ou un bureau d'étude spécialisés, des études visant à apprécier la part de l'état de la trame verte bordant les routes dans le bilan financier de l'entretien des revêtements bitumineux ? Une étude chiffrée datée de la période de préparation de la campagne d'élagage serait utile.
- Sur quelle étude technique précise repose l'argument de la « goutte d'eau qui tombe des feuilles » ? Cette étude, si elle existe, fait-elle la différence entre les divers types de revêtements routiers vis-à-vis de ce phénomène, et les différents types d'arbres et de couvert végétal latéral ? Un bilan financier du phénomène a-t-il été dressé ?
- Le Département a-t-il, avant de lancer la campagne auprès des propriétaires riverains en 2017, examiné les différentes procédures appliquées dans d'autres départements et étudié comparativement les différentes solutions, à la fois du point de vue financier et technique ?
- Quelle méthodologie a-t-elle été employée pour déterminer la liste des propriétaires riverains contactés par la première campagne de courrier (photos aériennes, enquête de terrain …) ?
- Comment le Département envisage-t-il de régler le problème récurrent de la domanialité des arbres pour lesquels les riverains ont reçu et continuent de recevoir des courriers ?
- Quels sont les véritables liens ou accords entre le Département et ORANGE au niveau du chantier très haut débit ? Le Code des Postes et Télécommunications Electroniques ne prévoit nulle part une quelconque intervention du Département au niveau du dégagement de la végétation pour poser la fibre et éviter sa dégradation. Nous vous rappelons que seuls les maires des communes sont sollicités, et uniquement en cas de refus d'un élagage demandé par ORANGE (article L51 du CPCE). Le Département n'a aucune légitimité en la matière. Les maires non plus, au niveau des demandes d'élagage préalables pour les câbles téléphone et THD. Seule ORANGE doit respecter une

procédure particulière vis-à-vis des propriétaires riverains des lignes (et pas seulement pour ceux qui sont traversés par des câbles), en vertu de l'article L51 du CPCE : signature d'une convention individuelle définissant les modalités de l'élagage d'entretien (lignes existantes) ou nécessaire à la pose d'un nouveau réseau. Où en sont les conventions dans le Département ?

- Dans un souci de préservation de l'environnement que le Département, en tant que collectivité « responsable », est tenu de respecter, en particulier au niveau de la « trame verte et bleue » et des continuités écologiques (SRCE), le Département a-t-il fait réaliser une étude d'incidence ou une simulation des effets de sa campagne d'élagage sur cette trame verte et bleue protégée par la Loi ? Toute décision importante d'une collectivité, susceptible d'impacter fortement l'environnement de son territoire, devrait , même si les textes ne le prévoient pas expressément, faire l'objet d'études prospectives qui permettent d'envisager les conséquences des actions prévues à court, moyen et long terme. Comparer l'utilité supputée d'une action avec tous les impacts envisageables est en effet le B.A.BA de toute décision politique raisonnée. Tous les législateurs le font, pourquoi le Département aurait-il jugé qu'il pouvait s'en dispenser ?
- Nous souhaiterions également disposer des comptes financiers de cette opération pour avoir une idée de l'utilisation de l'argent public et pouvoir juger de la pertinence de cette campagne. En particulier sur les points suivants : coûts de tous les courriers, coût de tout le personnel affecté à cette opération à tous les niveaux (cellule élagage, inventaire, marquage, devis, gestion des marchés publics, travaux d'élagage en régie, coût des bornages de l'espace public demandé par les riverains….). Coût de la logistique de cette opération. Coût des élagages non réglés par les particuliers et pris en charge directement par le Département. Ces questions financières ont déjà été, en partie, posées et n'ont jamais obtenu aucune réponse.
- Nous vous demandons également de bien vouloir faire la transparence totale sur la coopération entre le Département et l'ASAFAC dans cette campagne d'élagage : convention, clauses financières…..A quoi correspondent par exemple les « frais de gestion » collectés pour l'ASAFAC, cette association foncière n'ayant, à notre connaissance, qu'un rôle de « boîte aux lettres » ?

En espérant que vous pourrez donner une suite positive à notre demande, certaines réponses pouvant montrer que le Département s'est bien engagé, dès le départ, dans une opération bien étudiée et réfléchie, et qu'il accepte de jouer la transparence, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Nota : afin que le dossier puisse avancer rapidement, il serait bien entendu utile qu'une réponse à toutes ces questions nous parvienne dans un délai raisonnable (disons 3 semaines). Délais au-delà duquel nous prendrons acte soit que le Département ne peut répondre à ces questions, soit qu'il refuse totalement la transparence sur ce dossier compliqué.

Pour le CRRAC, le vice Président, JP Louis Dubreuil

Copies : Préfecture, DDT, DREAL, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire